

DÉCISION N° 25-031
PORTANT APPROBATION DU MONTANT DES FRAIS D'INSCRIPTION
AU COLLOQUE INTERNATIONAL DE DIDACTIQUE DE L'HISTOIRE,
DE GÉOGRAPHIE ET DE L'ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ
ORGANISÉ SUR LE SITE DE L'INSPÉ DE GENNEVILLIERS
DU 27 AU 28 MAI 2026

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,*
- Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 11 avril 2025,*
- Vu la délibération n° 5 du conseil d'établissement du 29 avril 2025 portant délégation de pouvoir au président de CY Cergy Paris Université,*
- Vu la délibération n° 3 du conseil de site du 29 avril 2025 portant délégation de pouvoir au président de CY Cergy Paris Université,*

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

DÉCIDE

Article 1 :

La présente décision a pour objet de fixer le montant des frais d'inscription au colloque international de didactique de l'histoire, de la géographie et de l'éducation à la citoyenneté organisé sur le site de l'INSPÉ du 27 au 28 mai 2026, comme suit :

Catégorie de participants	Tarif TTC
Chercheurs	100€ TTC
Formateurs	100€ TTC
Doctorants	50€ TTC

Les prix des repas des jours 1 et 2 sont compris dans le tarif des frais d'inscriptions.

Les frais d'inscription n'incluent pas le repas de Gala, lequel fait l'objet d'un supplément de 35 euros.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à la rectrice de la région académique d'Ile-de-France, chancelière des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy-Pontoise, le 8 octobre 2025

Le président de CY Cergy Paris Université

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gatineau', with a stylized flourish at the end.

Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 8 octobre 2025

Publiée le : 8 octobre 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.